

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2022 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 04 avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Christophe GOURGUECHON, Hervé BOISSON, Stéphane GENAUDEAU, Bernard GUILLET et Patrick BARTHOU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Lionel LAVILLE qui a donné pouvoir à Christophe GOURGUECHON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe GOURGUECHON

ORDRE DU JOUR

- 2022/04/01 - Vote du Compte de Gestion
- 2022/04/02 - Vote du Compte Administratif
- 2022/04/03 - Affectation du résultat
- 2022/04/04 - Vote des taxes
- 2022/04/05 - Vote des subventions
- 2022/04/06 - Vote du Budget Primitif
- 2022/04/07 - Convention SPA
- 2022/04/08 - Bureau de vote pour les élections présidentielles
- 2022/04/09 - Questions diverses

Le procès-verbal du 17 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

2022/04/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux de notre secteur, présente le compte de gestion établi par la trésorerie de Pons pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022/04/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel DROUILLARD et quitte la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Michel DROUILLARD le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	38 913,36	Dépenses de l'exercice	104 888,93
Recettes de l'exercice	10 948,58	Recettes de l'exercice	125 365,34
Résultat cumulé	- 3 279,10	Résultat cumulé	78 350,82

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022/04/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le 04 avril 2022, le compte administratif pour 2021, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : - 3 279,10 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 13 679,10 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 64 671,72 €

2022/04/04 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation fait désormais l'objet d'une compensation par l'État. Compte tenu de la situation économique actuelle, il propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et reconduit les taux :

- Taxe foncière (bâti) 33,78 %
- Taxe foncière (Non bâti) 40,90 %
- CFE 18,40 %

2022/04/05 - VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise, qu'à la suite d'un oubli, les subventions n'ont pas été payées en 2021. Il propose qu'elles soient doublées en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 2 206 € :

- APOGÉ Vélo-club	60 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	170 €
- Amicale des pompiers	100 €
- Anciens combattants saintais	100 €
- Batterie fanfare St Fort	260 €
- Comité des fêtes	1 120 €
- Donneurs de sang	100 €
- MVCG 86	100 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne	156 €
- Secours catholique	40 €

2022/04/06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

01 - Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes ci-dessous :

Investissement	260 080 €	Fonctionnement	303 000 €
----------------	-----------	----------------	-----------

Soit un montant total de 563 080 €.

02 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour mémoire, la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Dès lors, à l'occasion du vote du budget, lors de la séance du 04 avril 2022, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

03 - VALORISATION FINANCIÈRE

M. ERB commente les résultats financiers de la commune qui témoignent d'une gestion saine et qui permettent de ne pas augmenter les taxes cette année et d'envisager les travaux d'investissement pour l'aménagement des 9 parcelles à viabiliser.

2022/04/07 - CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle les conditions annuelles de convention de fourrière de la SPA de Saintes, deux formules sont proposées :

- Formule « Tout compris » : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière : 0,50 € par habitant, soit $0,50 \times 175 = 87,50$ €.
- Formule « Sans déplacement » : prise en charge de l'animal en fourrière seule : 0,45 € par habitant, soit $0,45 \times 175 = 78,75$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la formule « Tout compris » au tarif de $0,50 \times 175 = 87,50$ €,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2022/04/08 - BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Le bureau de vote des 2 tours est établi en fonction des disponibilités de chacun, sachant qu'exceptionnellement le scrutin sera clos à 19 heures au lieu de 18 heures.

2022/04/09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que les manifestations saint-seurinoises se dérouleront aux dates suivantes :

08 juillet : Ciné-sites, cinéma en plein air à la nuit tombée (22 heures environ)

04 août : Eurochestries : concert instrumental dans l'Église.

Patrick BARTHO : Rue des 3 Noyers, suite aux tranchées effectuées pour les futures constructions, les travaux de voirie ne sont pas terminés.

Bernard GUILLET : - Fibre : branchement à quelle date ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURINE	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE Christophe GOURGUECHON	Christophe GOURGUECHON	Bernard GUILLET
Patrick BARTHO	Stéphane GENAUDEAU	